



Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

Activité du SIAO/115

1097 appels en juillet 2019 dont :

- 260 demandes orientées vers les abris de nuit
- 7 orientations vers des hébergements d'urgence dont 2 suite à des violences.
- 207 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 19 demandes orientées vers l'hôtel dont 14 suite à des violences

Dans ce numéro

- Nouveau centre de soins
- Transmissions d'informations du SIAO
- La politique de l'hébergement d'urgence
-

Un centre de soins pour ceux qui n'ont plus rien

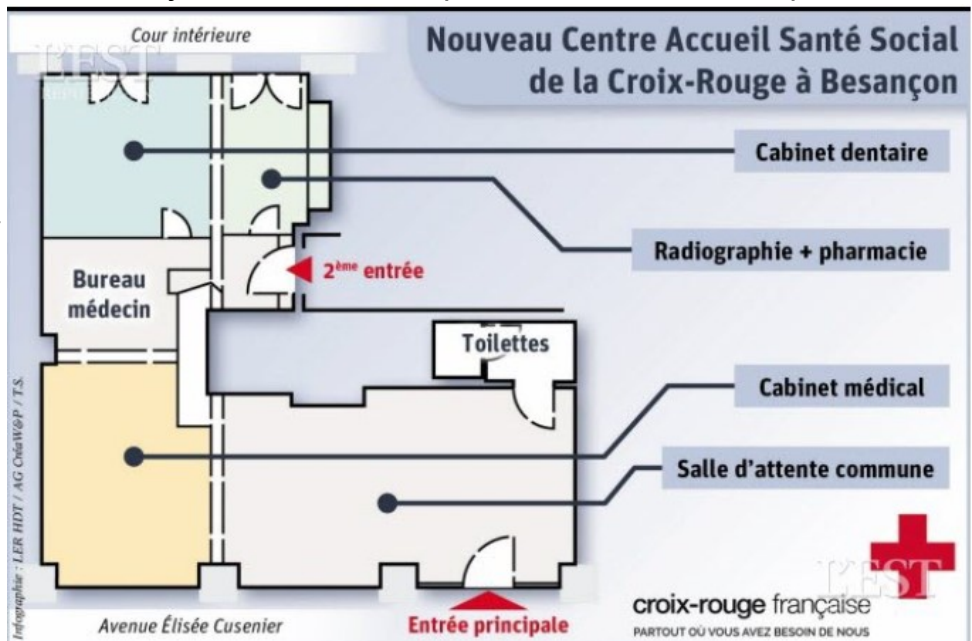
La délégation territoriale de la Croix-Rouge du Doubs, dirigée par Christian Jacquet, a décidé en mars de compenser la disparition du Centre d'accueil, de soins et d'orientation (CASO) géré par Médecins du monde qui arrêta ses consultations. Elle ouvrira un centre « Accueil soins et santé » début août à Besançon.

Christian Jacquet, vice-président Bourgogne-Franche-Comté et président de la Délégation territoriale de la Croix-Rouge Française, a voulu, dès le mois de mars, trouver un moyen de soigner les plus démunis et laissés pour compte de Besançon dans un centre de soins et qui remplacerait celui géré par Médecins du monde (MDM) rue Gambetta. Pour ces derniers, il était évidemment hors de question de laisser la place vide à cause d'une décision de leur association nationale d'arrêter les consultations médicales dans toutes les villes, au profit de la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) des hôpitaux publics. Le CHRU Minjoz en bénéficie d'une.

« Le problème est qu'elle ne travaille qu'avec un interprète et sur rendez-vous », précise le Dr Bernard Jardin, médecin à la retraite, membre de MDM et acteur du nouveau projet Accueil soins et santé (ASS). « L'antenne de MDM s'est trouvée sans structure de collaboration sur Besançon », poursuit Christian Jacquet. « Elle s'est tournée vers nous car elle a considéré que nous nous appuyons sur des valeurs et principes en parfaite cohérence avec son activité et son histoire. Nous devons répondre aux urgences sanitaires des familles qui se retrouvent à la rue, notamment celles qui sont sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) ou en attente d'asile. »

Le local en rez-de-chaussée, autorisé et subventionné, en partie, par l'Agence régionale de santé (ARS) et par la municipalité, a été trouvé au 7 avenue Elisée-Cusenier, tout près du tram. Il s'étend sur 75 m² et comporte cinq parties (Voir infographie ci-dessous) : l'accueil, un cabinet médical, le bureau du médecin, un cabinet dentaire et un espace radiographie et pharmacie. Il ouvrira ses portes début août, à raison de deux consultations par semaine, puis trois consultations de trois heures minimum chacune à partir de septembre, toujours l'après-midi. Ces modalités restent encore à définir plus précisément.

« L'équipe est d'ores et déjà constituée », se réjouit Christian Jacquet. « Nous avons cinq médecins généralistes, une gynécologue, deux infirmières et deux personnes chargées de l'accueil et du secrétariat. Tous sont des bénévoles à la retraite. Des dentistes en activité, du cabinet dentaire humanitaire des Séquanais, se relaieront un après-midi par semaine. Ils paieront la moitié du loyer. Enfin, l'ARS autorise les médecins à prescrire et à délivrer des médicaments sur place aux patients. Le mieux serait, pour nous, de trouver un pharmacien volontaire à la retraite. Plus nous aurons d'anciens praticiens, assistantes sociales comprises, plus nous pourrions étendre notre action au-delà des murs de la ville. »



Transmission d'informations sur les réfugiés par le 115 : que prévoit l'instruction ?

Malgré les protestations des associations, l'instruction du 4 juillet 2019 impose aux services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO), chargés de la gestion du 115, de communiquer mensuellement à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) la liste des demandeurs d'asile et des réfugiés hébergés dans un dispositif d'hébergement d'urgence.

Avant même sa mise en ligne le 9 juillet, une [guarantaine d'associations de solidarité](#), réunies au sein du Collectif des associations unies, s'insurgeaient contre l'instruction du 4 juillet 2019 émanant des ministres de l'intérieur et de la cohésion des territoires et paraphée par Pierre-Antoine Molina, le directeur général des étrangers en France, et Jean-Philippe Vinquant, le directeur général de la cohésion sociale. En vain, pour l'instant.

Disposition prévue par loi immigration

Quel est l'objet de cette instruction ? Elle met en musique une mesure prévue par la loi immigration et asile du 10 septembre 2018 qui prévoit que désormais les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) - qui gèrent le 115 pour les sans-abri - doivent communiquer mensuellement à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) la liste des personnes hébergées dans un dispositif d'hébergement d'urgence ayant présenté une demande d'asile ou ayant obtenu la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Adressée aux préfets, l'instruction du 4 juillet 2019 en détaille les modalités de mise en œuvre.

Libérer des places d'hébergement d'urgence généraliste

Quelle est la finalité de cette transmission d'informations ? « Cette communication doit permettre à l'Ofii de disposer d'une meilleure visibilité du nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés hébergés dans le dispositif généraliste [CHU, CHRS], afin que ces derniers puissent bénéficier des prestations qui leur sont dédiées », explique l'instruction. Qui juge « crucial de garantir que l'hébergement des personnes s'effectue selon une prise en charge adaptée à chaque situation juridique ». En d'autres termes, chaque personne doit rejoindre son dispositif dédié :

- accueil et hébergement des demandeurs d'asile dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) ou les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (Huda) « dans l'attente de la fixation de leur statut ou en vue de la préparation de leur transfert » ;
- accès au logement des bénéficiaires du statut de réfugié, ou prise en charge dans un centre provisoire d'hébergement (CPH) lorsque leur situation de vulnérabilité l'exige ;
- préparation au retour des déboutés du droit d'asile.

Les autorités publiques ajoutent que l'objectif est de « fluidifier l'hébergement d'urgence de droit commun qui peut être mobilisé uniquement pour ces publics au nom de l'accueil inconditionnel en cas de détresse ». Elles cherchent également à « éviter que le montant additionnel journalier de l'ADA [allocation pour demandeur d'asile] ne soit versé à des demandeurs d'asile alors qu'ils bénéficient d'un hébergement dans le dispositif généraliste ».

Modalités de transmission

La « coopération » doit s'organiser localement entre le SIAO départemental et la direction territoriale de l'Ofii territorialement compétente.

Les personnes visées sont celles qui sont accueillies dans un dispositif d'hébergement d'urgence en application de [l'article L.](#)

[345-2-2](#) du code de l'action sociale et des familles (CASF) et qui ont soit présenté une demande d'asile, soit déjà obtenu la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Seuls les services de l'Ofii pourront être destinataires des ces données transmises mensuellement.

Les modalités de transmission sont encadrées par [un décret du 27 avril 2017](#) relatif au traitement de données à caractère personnel de gestion des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile qui doit encore être modifié pour s'adapter aux nouvelles dispositions.

Quelles informations ?

Les informations à transmettre portent sur l'état civil (nom, prénom, date de naissance, sexe, nationalité) et sur le statut du demandeur (demandeur d'asile ou bénéficiaire de la protection internationale), auxquelles s'ajoutent l'adresse de l'hébergement et la date d'entrée dans l'hébergement.

Réunions mensuelles

L'instruction précise qu'un suivi des situations individuelles doit ensuite être assuré dans le cadre des instances ou réunions mensuelles réunissant l'Ofii et le SIAO : examen des possibilités de prise en charge par le dispositif national d'accueil des personnes engagées ou souhaitant s'engager dans la procédure d'asile ou, le cas échéant, étude des solutions susceptibles d'être apportées par le dispositif généraliste, ainsi que des solutions et prestations susceptibles d'être délivrées par l'Ofii aux réfugiés.

Un moyen de pallier le relatif échec des équipes mobiles ?

Ce nouveau dispositif est-il une manière de contourner les difficultés d'application de la circulaire Collomb du 12 décembre 2017 sur l'intervention des équipes mobiles dans les centres d'hébergement, qui à la suite du recours des associations a été considérablement encadrée par le Conseil d'Etat ?

En tout cas, l'instruction du 4 juillet 2019 indique qu'il « *convient de veiller à l'articulation entre ce nouveau dispositif de transmission d'informations et les équipes mobiles mises en place par la circulaire du 12 décembre 2017 relative à l'examen des situations administratives dans l'hébergement d'urgence* ». Dans un premier temps, celles-ci pourront être mobilisées en complément des échanges d'information SIAO-OFII « *afin de faciliter l'identification et l'orientation des demandeurs d'asile et des réfugiés vers les dispositifs adaptés* ».

A terme, les équipes mobiles « *ne devraient plus intervenir qu'à titre subsidiaire, lorsque des difficultés seront rencontrées avec des structures d'hébergement dans les transmissions d'information* », souligne l'instruction.

Note du SIAO du Doubs:

L'existence depuis 2013 de l'instance de régulation de la Préfecture, permet l'organisation de l'orientation des publics relevant d'un dispositif asile dans la structure dédiée à leur situation.

Merci pour vos remarques et vos contributions
Prochain Numéro courant Septembre 2019

Le Sénat invite à rationaliser la politique d'hébergement d'urgence

Dans un nouveau rapport sur l'hébergement d'urgence, deux sénateurs pointent les difficultés de gestion des opérateurs et formulent 14 propositions pour améliorer l'efficacité du système. Parmi elles ? Renforcer les procédures de sélection des gestionnaires via des appels à projets et étendre la démarche de convergence tarifaire à l'ensemble des structures.

Budget insuffisant, manque de pilotage, saturation du parc....Trois mois après les députés, c'est au tour des sénateurs de la commission des affaires sociales de pointer les dysfonctionnements de la politique d'hébergement d'urgence. Rédigé par Jean-Marie Morisset (LR) et Guillaume Arnell (RDSE), le rapport s'attache à « *mesurer l'efficacité de la dépense consacrée à cette politique* » et à « *évaluer le pilotage des dispositifs d'hébergement d'urgence* ». Cette analyse - dont les rapporteurs tirent 14 propositions – est publiée alors que se prépare le projet de loi de finances pour 2020 et que les associations viennent de réclamer à nouveau un moratoire sur le plan d'économies des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Sous-budgétisation systématique

Premier constat des sénateurs : la hausse de la demande a conduit à « *la sous-budgétisation chronique du programme budgétaire dédié à l'hébergement* » qui n'est pas comblé par l'ouverture « *devenue systématique* » de crédits supplémentaires en cours d'année. En outre, si des efforts ont été conduits en 2018, les enveloppes pour 2019 risquent de ne pas couvrir les besoins de financement, préviennent les parlementaires. Qui invitent à mettre fin à cette sous-budgétisation « *en poursuivant les efforts engagés pour une programmation plus sincère* », en particulier ceux qui visent à réduire les crédits votés et exécutés.

Statut unique

Les sénateurs pointent en outre une gestion des places « *rendue complexe par une multiplication des types de structures, aux modes de financement différents* ». Les CHRS étant des établissements autorisés et financés sous forme de dotation quand les centres d'hébergement d'urgence (CHU) sont déclarés et financés par des subventions. Pourtant, ces deux types de structures exercent des missions similaires et offrent un accompagnement social assez proche pour des publics relativement homogènes, remarquent les rapporteurs.

Leur proposition ? Créer un statut unique de centres d'hébergement sous la forme de l'autorisation afin de « *rationaliser l'offre et de simplifier le pilotage des dispositifs* ». Ce en s'appuyant sur la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) qui facilite, jusqu'en 2022, le passage de places d'hébergement déclarées sous le statut de l'autorisation en dérogeant à l'obligation de passer par un appel à projet. Au-delà, les sénateurs suggèrent de fixer des objectifs par région pour rendre effectif cette transformation de l'offre.

Gestion dans l'urgence

Chaque année, la gestion dans l'urgence des places hivernales crée une série de difficultés pour les opérateurs qui sont souvent amenés à « *procéder à l'ouverture de places avant que les financements ne soient versés voire arbitrés* ». S'y ajoute la mobilisation de foncier en urgence qui nécessite des aménagements onéreux à réaliser rapidement. Au final, le coût d'une place hivernale peut s'avérer très supérieur à celui d'une place pérenne en centre d'hébergement. Pour limiter ce phénomène, les sénateurs proposent de renouveler chaque été les appels à candidature pour assurer une gestion prévisionnelle des dispositifs hivernaux en particulier dans les grandes zones urbaines.

Pour le recours aux appels à projets

La prévisibilité d'ouverture de places pour le parc perenne peut aussi être améliorée « *par une meilleure formalisation des procédures d'ouverture de places et par une gestion prévisionnelle du foncier destiné à les accueillir* », c'est-à-dire le recours aux appels à candidature voire aux appels à projet. Si pour certains acteurs, ces procédures favorisent les grandes associations, reconnaît le rapport, elles ont le mérite d'assurer « *une meilleure transparence dans la sélection des gestionnaires et donnent plus de visibilité aux opérateurs dans l'évolution du parc* ». Elles permettent en outre « *une homogénéisation des pratiques et des financements* ».

Extension de la convergence tarifaire

Alors que les associations se mobilisent à nouveau contre la mise en place des tarifs plafonds dans les CHRS, les sénateurs défendent les démarches de recensement des coûts et de convergence tarifaire « *qui sont de nature à assurer un meilleur pilotage des dispositifs d'hébergement et une rationalisation de leurs financements* ». Reconnaisant que certains opérateurs dont les budgets se trouvaient en-dessous des tarifs plafonds ont vu leurs dotations baisser, ils invitent à poursuivre cette convergence « *sans pénaliser les établissements dont le coût est inférieur à la moyenne* ».

Et proposent même d'étendre cette démarche à l'ensemble des structures d'hébergement pérennes. Pour accompagner cette démarche sur le terrain, ils suggèrent que les services de l'Etat organisent des conférences annuelles de financement dans chaque département pour mieux informer les opérateurs et éviter les « *incompréhensions quant aux baisses de dotations applicables* ».

Les CPOM à l'honneur

Autre priorité selon les sénateurs ? Responsabiliser les gestionnaires en s'appuyant sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), rendus obligatoire par la loi Elan. Les parlementaires précisent notamment qu'un cahier des charges comprenant un modèle de contrat devrait être publié cet été. Et proposent que cette démarche de contractualisation soit étendue à l'ensemble des centres d'hébergement et dans ce cadre, d'ouvrir des possibilités de fongibilité des financements pour certaines activités mutualisées entre structures.

Renforcer les contrôles

Ces évolutions doivent, selon les sénateurs, s'accompagner d'un renforcement du contrôle de l'Etat sur les opérateurs (SIAO, CHRS, CHU, hôtels) en développant les vérifications sur places des conditions de fonctionnement et d'accueil, en particulier en direction des nuitées hôtelières. Alors qu'une réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat est en cours, ils invitent à porter une attention particulière sur les effectifs et les compétences nécessaires au sein de l'administration déconcentrée pour assurer ces contrôles.

La question de l'accueil des migrants

Enfin, les sénateurs rappellent que de nombreux demandeurs d'asile sont hébergés dans le parc généraliste (8 % des résidents en mars 2019) alors que ce public devrait être accueilli dans le dispositif national d'accueil dédié (DNA). Une situation qui conduit à « *d'importantes difficultés de gestion* » car les opérateurs doivent comptabiliser les demandeurs d'asile présents dans le parc afin de facturer ces places au ministère de l'Intérieur. Les sénateurs invitent à mettre fin à l'accueil de publics relevant du DNA au sein des structures généralistes en poursuivant l'accroissement du parc de DNA. Enfin, ils proposent de dédier des centres d'hébergement à l'accueil prioritaire des personnes en situation irrégulière, qui représentent dans certains établissements, la moitié du public accueilli.